

Moyens invoqués

- violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation de l'article 94, paragraphe 1, première phrase, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation de l'article 94, paragraphe 1, deuxième phrase, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-

Recours introduit le 27 août 2019 – Gothe et Kunz/EUIPO – Aldi Einkauf (FAIR ZONE)**(Affaire T-589/19)**

(2019/C 337/24)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Parties requérantes:* Oliver Gothe (Cologne, Allemagne), Martin Kunz (Londres, Royaume-Uni) (représentant: K. Kruse, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG (Essen, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur:* partie requérante*Marque litigieuse concernée:* marque de l'Union européenne verbale «FAIR ZONE» – Demande d'enregistrement no 16 977 852*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition*Décision attaquée:* décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 3 juillet 2019 dans l'affaire R 2253/2018-4**Conclusions**

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter l'opposition formée par Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-